

UNE PERSPECTIVE SUR L'AVENIR DU DROIT PÉNAL À L'ÈRE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES : LES DOSSIERS INFORMATIQUES COMME OBJET MATÉRIEL DES CRIMES DE PATRIMOINE

Ramona Mihaela COMAN*

ABSTRACT: *L'article présente une nouvelle vision, en phase avec l'évolution de la société et des nouvelles technologies sur un aspect du droit pénal - la classification des fichiers informatiques comme susceptibles d'être un objet matériel de crimes contre la propriété. L'idée découle d'un arrêt relativement récent de la Cour de cassation italienne et examine la possibilité d'une telle interprétation des règles juridiques de la criminalisation des infractions contre les biens sans préjudice du principe de légalité de la criminalité, de l'exigence de prévisibilité et de clarté du droit.*

MOTS CLÉS: *fichiers; objet matériel; crimes contre la propriété; vol; abus de confiance.*
JEL Code: *K0, K14*

L'une des caractéristiques du droit pénal est son caractère autonome, qui comprend, entre autres, l'autonomie conceptuelle. Cela présuppose que certaines notions acquièrent un nouveau sens en droit pénal, différent de celui habituel ou des autres branches du droit. Par exemple, la notion de domicile (Valea, 2014), de membre de la famille ou de fonctionnaire (Boanta, 2018), au sens du droit pénal, a un contenu plus large que celui accepté dans la langue usuelle (ou la définition en dictionnaire explicatif de la langue roumaine) ou celui défini par le droit civil ou le droit administratif.

Le code pénal définit explicitement certains termes afin de leur donner un sens différent de celui d'autres branches du droit, soit dans la partie générale, au titre X - Le sens de certains termes ou expressions¹ - ou dans la partie spéciale, à l'occasion de l'incrimination de certains faits². Parfois, le sens de certaines notions du point de vue pénal

* PhD. Lecturer, Faculty of Economics and Law G.E.Palade UMFST Tg Mures, ROMANIA.

¹ Par exemple, les notions de "public", "armes", "temps de guerre", etc.

² Par exemple, la notion de domicile, dans le cadre de l'infraction de violation de domicile prévue à l'article 224 CP, l'enregistrement technique prévu à l'art. 324 de 3 CP, la quarantaine définie à l'art. 352 al.9 du Code pénal, la notion de groupe criminel organisé définie à l'art. 367 paragraphe 6 CP.

est établi par la jurisprudence (Manu, 2020) ou par les décisions interprétatives de la Cour Constitutionnelle.³

En ce qui concerne la notion de bien meuble, le Code pénal ne lui donne pas un sens différent, acceptant ainsi la définition inscrite dans d'autres branches du droit: Les biens mobiliers sont définis comme des choses qui n'ont pas de lieu fixe et peuvent être déplacées d'un endroit dans un autre, par sa propre force ou avec l'aide d'une énergie étrangère, sans perdre sa valeur économique⁴. La doctrine classe les biens mobiliers comme étant de trois types: a) par leur nature (lorsque l'œuvre corporelle mobile peut être déplacée d'un endroit à un autre, se déplaçant d'elle-même ou être déplacée par l'action d'une force extérieure); b) par anticipation (auquel cas, dans un premier temps, l'œuvre est immobile, mais deviendra mobile dans le futur, ce qui incite les parties au contrat à la considérer comme mobile au regard de ses qualités futures, comme, par exemple, des récoltes encore non récoltées) ; c) en déterminant la loi (catégorie à laquelle appartiennent les droits réels et les actions en justice ayant pour objet; les droits de réclamation, à l'exception de ceux qui ont pour objet un bien immobilier; les droits personnels non patrimoniaux).

Bien qu'il ne définisse pas explicitement les biens mobiliers, le Code pénal contient une disposition qui assimile aux biens meubles et documents, l'électricité, ainsi que toute autre énergie ayant une valeur économique (pour définir le crime de vol - art. 228 par. 3). Code pénal). En se référant à l'objet matériel des crimes de vol, d'abus de confiance, de détournement de fonds ou de destruction, la doctrine et la jurisprudence roumaines définissent la notion de bien meuble en identifiant les caractéristiques représentées par la matérialité et la physicalité de l'objet, qui doivent être identifiables dans l'espace, susceptibles être déplacé d'un endroit à un autre, rendant ainsi possible l'un des comportements typiques des crimes contre les biens⁵ consistant à soustraire l'œuvre au contrôle du propriétaire ou du possesseur de l'œuvre. Fondamentalement, la vocation à devenir un objet matériel des crimes susmentionnés n'est reconnue qu'aux biens meubles corporels (Radu Bodea, Bogdan Bodea, 2018). On considère que seul un bien meuble corporel peut conduire à l'acte typique de prise de possession ou de détention d'autrui (l'action typique du crime de vol) ou d'appropriation, d'utilisation ou de trafic (l'action typique du crime de détournement de fonds).

Dans une décision récente publiée en avril 2020⁶, La Cour de cassation italienne a analysé dans quelle mesure les données informatiques, à savoir les fichiers, peuvent être considérées comme des biens meubles au sens du droit pénal. La question soulevée dans le pourvoi devant la Cour concernait la possibilité de conserver le délit d'abus de confiance en cas de détournement de fonds en copiant puis en supprimant des fichiers de

³ Par exemple, récemment, la Haute Cour de cassation et de justice de Roumanie a rendu une décision redéfinissant la notion de cambriolage dans le crime de vol aggravé, notant que supprimer / briser le système de sécurité placé sur la propriété serait un cambriolage - ICCJ-RIL no. . 6/2020. Ou, voir la décision de la Cour constitutionnelle de Roumanie no. 405/2016, qui établit que l'expression «ne réussit pas» dans le contenu du crime d'abus de pouvoir signifie «agit en violation de la loi».

⁴ Dictionnaire explicatif de la langue roumaine

⁵ Même si le délit de détournement de fonds a été introduit dans le nouveau code pénal pour les délits d'ordre militaire, la doctrine reconnaît comme objet juridique secondaire du délit les relations sociales d'ordre patrimonial qui doivent être protégées contre le vol (Bogdan, 2020);

⁶ http://www.cortedicassazione.it/cassazione-resources/resources/cms/documents/11959_04_2020_no-index.pdf Arrêt no. 11959/2020 de la Cour de cassation d'Italie, Section 2 .

l'ordinateur fourni par l'entreprise où travaillait le défendeur. En l'espèce, le défendeur employé par une entreprise, avant de démissionner et de rejoindre une autre entreprise concurrente, s'est approprié les données informatiques de l'ordinateur au travail, en les copiant sur un autre appareil, puis a renvoyé l'ordinateur formaté à l'entreprise, sans possibilité d'en récupérer les informations. La Cour d'appel de Turin, par décision du 14 juin 2018, a partiellement modifié la sentence du tribunal de Turin, du 30 juin 2017, dans le sens de changer la qualification juridique du délit de destruction de données informatiques, fait prévu par l'art. 635⁴ Code pénal italien dans le crime d'abus de confiance, cet aspect étant contesté par le défendeur par les moyens d'appel soumis à la Cour de Cassation.

Concernant les fichiers informatiques en tant qu'objet matériel des crimes contre les biens, la jurisprudence italienne avait tranché avant la décision susmentionnée en relation avec le crime de vol, et établi que ce crime ne peut être retenu si une copie des fichiers a celui qui les possède n'en perd pas la possession. Par analogie, il a été établi que le crime d'abus de confiance ne pouvait pas non plus être retenu, car il ne pouvait pas être considéré comme un objet tangible du crime.

Par exemple, l'infraction d'abus de confiance dans le cas de l'agent d'assurance, qui n'a pas payé à la compagnie d'assurance pour le compte de laquelle il agissait, les sommes d'argent correspondant aux primes d'assurance perçues par ses sous-agents, les sommes qui ne lui ont pas été transférées, n'a pas été retenue, n'étant donc que des créances et non des biens matériels, corporels⁷.

Cependant, la situation est différente lorsqu'il s'agit de documents comprenant des actifs incorporels, par exemple l'impression sur papier via l'application de *home banking* des données bancaires d'une entreprise - immobilisations incorporelles - mais transférées et incorporées sur des documents / support papier - des actifs corporels. Dans cette situation, la jurisprudence a établi que le crime de vol ne peut être retenu qu'en ce qui concerne les documents contenant les informations respectives.⁸

Cependant, dès 2015, la Cour suprême italienne a statué dans un arrêt⁹(probablement pour la première fois) que l'objet matériel de l'infraction de vol peut également être un dossier. Dans ce cas, un avocat qui avait exprimé son intention de se retirer d'un cabinet d'avocats s'est approprié certains fichiers, qu'il a ensuite supprimés du serveur, ainsi que plusieurs fichiers. Dans le raisonnement de l'arrêt contrairement aux arrêts précédents, il a été pris en compte que les fichiers ont été supprimés, non seulement copiés, mais les arguments en faveur de la prise en compte d'un bien meuble immatériel comme objet matériel du crime n'ont pas été analysés en détail dans cet arrêt.

Comme nous l'avons montré, l'objet matériel du crime de vol, d'abus de confiance, de détournement de fonds, selon la règle d'incrimination, est l'argent ou d'autres biens meubles. La notion de bien meuble au sens du droit pénal, quand on parle de délits affectant la propriété, se caractérise par la nécessité d'être susceptible de détention physique, de vol, de détournement de fonds, de dépossession; pratiquement un bon matériau qui peut être physiquement transféré d'un endroit à un autre. Cela exclut les idées, les informations. Mais qu'en est-il des fichiers qui contiennent ces informations?

⁷ Arrêt no. 33839 du 12 juillet 2011, Section 2;

⁸ Arrêt no. 47125 du 30 septembre 2014 Section 5;

⁹ Arrêt no. 32383 du 19 février 2015, Section 5;

Quand on analyse la possibilité d'appréhender un crime de vol, par exemple, dans le cas de fichiers informatiques, on ne peut ignorer le principe de la légalité de l'incrimination, qui ne nous permet pas l'analogie au détriment du prévenu. On ne saurait donc retenir comme objet matériel un tel dossier, appliquant la règle d'interprétation par analogie, se référant à la disposition qui assimile expressément l'électricité ou autre énergie de valeur économique.

Dans la décision susmentionnée, non. 11959/2020 de la Cour de cassation d'Italie, la Cour suprême a analysé plusieurs questions pertinentes pour déterminer si la notion de bien meuble dans le texte juridique peut être interprétée comme faisant référence à un fichier informatique: taille physique, transférabilité de la possession, valeur économique, non-respect du principe de légalité.

En ce qui concerne la taille physique du fichier, la littérature informatique définit un fichier comme un ensemble de données associées qui a un nom et est généralement représenté par une séquence de bytes¹⁰ sous la forme de deux vues: la vue logique, qui représente la façon dont l'utilisateur voit le fichier, et la vue physique, qui représente la façon dont le fichier est stocké dans la mémoire externe de l'ordinateur (Ivan, 2019). Cette structure a une taille physique, déterminée par le nombre de composants nécessaires pour archiver et lire les données contenues dans les fichiers. Ainsi, ces éléments ne sont pas des entités abstraites, mais des entités dotées de leur propre matérialité. Il occupe physiquement une partie de l'espace de stockage et peut subir des modifications, des suppressions, qui sont techniquement enregistrées dans le système d'exploitation. Il s'ensuit que les fichiers, même s'ils ne peuvent pas être perçus sensoriels, ont une dimension physique.

Un deuxième aspect à considérer est la transférabilité des fichiers entre les appareils qui les contiennent, ainsi que dans l'environnement informatique représenté par Internet. Les biens qui peuvent faire l'objet de crimes contre le patrimoine ont été établis par rapport au comportement requis par le texte juridique, comportement susceptible de priver le titulaire du droit du bien concerné. De ce point de vue, la transférabilité des documents d'un support informatique à un autre, en conservant ses propres caractéristiques structurelles ou le transfert vers l'environnement virtuel, correspondant aux espaces physiques de stockage des informations, rend cette exigence à satisfaire.

Concernant la valeur patrimoniale de l'information, cela est incontestable. D'autant plus que les informations sont susceptibles de créer certains avantages pour ceux qui les détiennent, comme en l'espèce sous réserve de l'analyse de la Cour de cassation italienne mentionnée ci-dessus. Dans son raisonnement, il a utilisé une comparaison des informations détenues par les fichiers avec l'argent. L'argent est considéré comme un bien meuble et a une existence physique, mais du point de vue de la composante valeur, il est susceptible de faire l'objet d'un transfert légal même en l'absence de la composante matérielle (opérations bancaires permettant de transférer de l'argent sans la présence physique de argent).

Enfin, il a été vérifié si l'interprétation de la norme juridique à cet égard ne contredit pas les principes qui garantissent l'intervention du droit pénal comme extrême ratio, l'application de sanctions pénales étant soumise au principe de légalité (Gabriel Manu, Ovidiu Predescu, 2020), en ce qui concerne la clarté et la prévisibilité du droit pénal. À

¹⁰ Unité d'information qui représente une séquence de huit bits et est la plus petite unité de mémoire adressable.

cet égard, la Cour constitutionnelle italienne a jugé que les expressions générales, les mots aux significations multiples ou les concepts élastiques ne constituent pas une violation de la règle constitutionnelle, si la description du fait permet au juge - compte tenu de l'objet de l'accusation et du contexte de la règle - de déterminer le sens de la notion par une interprétation qui n'excède pas la compétence qui lui est conférée: lorsque la description permet d'établir une correspondance entre l'acte et la règle de l'abstrait la norme d'incrimination.¹¹

La Cour de Cassation a ainsi conclu que les données informatiques (fichiers) sont des biens meubles au sens du droit pénal et peuvent faire l'objet matériel du délit d'abus de confiance lorsque des données informatiques sont extraites d'un ordinateur personnel de l'employeur, confié pour le travail, puis supprimé de l'ordinateur. Il est différent du vol d'informations qui implique une activité d'obtention d'informations mais sans que son propriétaire ne les perde, ou la destruction d'un système d'information, situation dans laquelle l'action de prise de possession n'a pas lieu.

L'arrêt de la Cour de Cassation D'Italie représente une nouvelle vision, contrairement à l'opinion majoritaire dans la jurisprudence et la doctrine (Mantovani, 2018), selon lequel l'objet matériel d'un crime contre les biens ne peut être qu'un bien meuble corporel. Cette décision met en évidence le but de la criminalisation des faits contre la propriété, l'importance de l'objet juridique de ces crimes. Le législateur entendait protéger le patrimoine dans son intégralité, même si au moment où les faits ont été incriminés, la technologie n'était pas suffisamment avancée pour permettre au législateur de prendre connaissance de l'existence de biens tels que des fichiers informatiques.

Dans un contexte où l'évolution technologique est plus rapide que l'évolution législative, nous estimons nécessaire de réinterpréter certaines catégories juridiques créées à une époque où les technologies informatiques actuelles étaient totalement inconnues (Kajcsa, 2018), afin de rendre effective la protection visée dans les dispositions incriminantes de crimes contre la propriété. La législation roumaine actuelle criminalise des faits tels que le transfert non autorisé de données à partir d'un système informatique, la modification de l'intégrité des données informatiques ou la perturbation des systèmes informatiques, offrant ainsi une protection aux informations détenues par le biais de systèmes informatiques, des crimes qui constituent une règle juridique spéciale liée aux règles de criminalisation. vol, détournement de fonds, abus de confiance. Mais dans le contexte technologique actuel, en constante évolution, une reconceptualisation des notions pourrait être envisagée dans le futur en créant une identité de traitement juridique applicable aux biens meubles, quelle que soit leur matérialité ou immatérialité.

REFERENCES

Boanta, A., 2018. THE SUSPENSION OF EMPLOYMENT RELATIONSHIPS OF PUBLIC SERVANTS IN THE ADMINISTRATIVE CODE,. In: *THE CHALLENGES OF COMMUNICATION. Contexts and Strategies in the World of Globalism*. s.l.:Arhipeleag XXI Press, p. 88.

¹¹ La Cour constitutionnelle d'Italie, Décision no. 25 sur 2019;

- Bogdan, B., 2020. *Elemente de drept și procedură penală privitoare a antrenarea răspunderii penale a funcționarului public*. Bucharest: Hamangiu.
- Gabriel Manu, Ovidiu Predescu, 2020. Libertatea de exprimare versus combaterea dezinformării în contextul stării de urgență. *Revista Universul Juridic*, june.
- Ivan, C., 2019. *Concepte în Baze de date relaționale- Note de curs*. Cluj Napoca: Technical University of Cluj Napoca.
- Kajcsa, A., 2018. APPROACHING TECHNOLOGY AS A MATERIAL SOURCE OF LAW. *The Juridical Curent*, Volume 4, pp. 55-62.
- Mantovani, F., 2018. *Diritto penale, parte speciale, Delitti contro il patrimonio*. s.l.: Wolter Kluwer.
- Manu, G., 2020. Liberul acces la jurisprudența de contencios administrativ, în revista Universul Juridic. *Universul Juridic*, august.
- Radu Bodea, Bogdan Bodea, 2018. *Drept penal partea specială*. Bucharest: Ed. Hamangiu.
- Valea, D., 2014. *Drept constituțional și instituții politice – în dreptul român și în dreptul comparat*. Bucharest: Ed. Universul Juridic.
-
-
-